



Optention du droit de garde d'un enfant

Par **fluteaux**, le **30/04/2011** à **17:54**

Bonjour,

Ayant effectue les demarches necessaires pour l'obtention du droit de garde d'un enfant , celui-ci n'evoluant pas dans une cellule familiale convenable (la maman ayant fait un deni de grossesse donc , elle n'assume pas son role de mere) La grand-mere maternelle souhaiterait donc prendre cette enfant en charge , c'est une petite fille agee de deux annees maintenant Je suis l'ami de Sa grand- mere. J'ecris donc en son nom et je souhaiterai que nous puissions effectuer d'autre demarches afin de reduire l'attente qui nous semble interminable.

Par avance Merci

Par **corimaa**, le **30/04/2011** à **20:45**

Bonsoir, les femmes ayant fait un denis de grossesse ne sont pas pour autant de mauvaises mères. Les manquements de votre belle fille viennent d'ailleurs. Vous avez fait une demande pour avoir la garde de votre petite fille mais en avez vous parlé avec la mère avant ? Avez vous prévenu une assistante sociale pour qu'elle fasse une enquete et constate que l'enfant est en danger ?

On ne donne pas la garde des petits enfants aux grands parents aussi facilement

Par **fluteaux**, le **01/05/2011** à **10:05**

Bonjour Maitre

Nous avons ecrit au juge des affaires familiales , nous avons egalement
nomme un avocat comme la procedure le demande.

Mais pas de reponse du juge !

D'autre part , il y a de nombreuses mains courante redigees au moins dans un
commissariat faisant mentions d'incivilitees et autre menaces a l'encontre de
sa maman donc vous comprendrez qu'il est legitime de nourrir des inquietudes
quand a l'education de la petite fille Meline.

D'autre part cette Maman que de nom s'adonne a la prise de stupefiant ainsi
qu" a la consommation de boissons alcoolisees en compagnie d'individus peu
recommandable (personnee ayant deja un dossier de police).

Maitre , en attendant de vous lire , veuillez trouver l'expression de ma
consideration.

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **12:00**

Les mains courantes n'ont aucune valeur.

Si vous estimez que l'enfant est en danger, il faut en faire le signalement au procureur de la République, et à l'ASE, sachant qu'au final, rien ne dit que l'enfant sera confié à la grand-mère (puisque'il y a conflit entre la grand-mère et la mère, que le juge, en attendant les résultats de l'enquête, pourra avoir un doute sur les propos de la grand-mère, et donc placer l'enfant en foyer/famille d'accueil)

Par **fluteaux**, le **01/05/2011** à **13:32**

Merci pour votre reponse

Nous avons signales dans les differentes lettres adreeses au juge et egalement au
procureur de la republique le climat general d'insecurite qui entoure aussi bien la petite fille
que sa grand mere
Je ne sais vous dire si une enquete social a ete diligentee.

Comment peut on connaitre l'etat d'avancement de l'enquete en cour ?

Ma compagne et moi-meme avons assumes toute les depenses necessaires pour le confort materiel de la petite Meline afin quelle ne manque de rien .

En effet sa Maman depense ce que l'Etat lui verse pour "autre chose" et de plus Nous avons des doutes quand a un domicile fixe de la Maman , il est plausible de penser que cette personne entrainant sa "fille dans ses peregrinations loge dans des lieux peu recommandables "Amis de Galere", si je peux me permettre cette expression.

D'autre part , le conflit entre ma Compagne et sa fille a ete provoqe uniquement par sa fille , celle -ci refusant sans doute la situation dans laquelle ,elle s'est elle-meme installee .

En attendant votre reponse veuillez trouver l'expression de ma consideration.